

Département :
Seine et Marne

Arrondissement :
Meaux

République Française
COMMUNE DE MAUPERTHUIS

PROCÈS-VERBAL

Séance du lundi 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Dominique CARLIER.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Présents	Votants
11	6	11	11

Présents : Dominique CARLIER, Frédéric OBRINGER, Agnès FERRY, Philippe CHIPAUX, Chantal QUATTRONE, Joël MAGNE, Sandra CHAUMONT, Stanislas PALMIER, Antony BRIARD, Axelle SEILLIER, Angélique LAMINE

Représentés :

Absents et excusés :

Secrétaire de la séance : Agnès FERRY

Ordre du jour :

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026**
- 2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**
- 3. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**
- 4. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026**
- 5. BUDGET PRIMITIF 2026**
- 6. TAXES LOCALES 2026**
- 7. ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES**
- 8. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**
- 9. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU**

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE
(SIRP)**

- 10. DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
DES ÉNERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM)**
- 11. DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION
SOCIAL (CNAS)**
- 12. DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
A.GE.D.I.**
- 13. DESIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC (ID77)**
- 14. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE
D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DU PROJET DE PARC NATUREL
REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN (PNR)**
- 15. ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA CCID**
- 16. SDESM : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE –
MARCHÉ DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC 2027-2030**

Délibérations du conseil :

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026 (N°
DE 012 2026)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le compte-rendu de la séance du 20 mars 2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 (N° DE 013 2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_004_2026 reçue en Préfecture le 12 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	266 298,00	102 263,26	0,00	102 263,26	266 298,00
Opérations exercice	500 415,09	464 143,28	265 272,9	360 310,28	765 688,06	824 453,56
Total	500 415,09	730 441,28	367 536,2	360 310,28	867 951,32	1 090 751,5
Résultat de clôture		230 026,19	7 225,95			222 800,24
Restes à réaliser	0,00	0,00	38 339,00	20 294,00	38 339,00	20 294,00
Total cumulé	0,00	230 026,19	45 564,95	20 294,00	38 339,00	243 094,24
Résultat définitif		230 026,19	25 270,95			204 755,24

Dominique CARLIER se retire et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE ET ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (N° DE 014 2026)

Cette délibération annule et remplace la délibération n°DE_005_2026 reçue en Préfecture le 12 février 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2311-5 et R.2311-12 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 ;

Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement :	230 026.19 €
un déficit d'investissement :	28 718.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement 2025 :	Excédent 230 026.19 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	Excédent 201 307.24 €
Résultat reporté en investissement (001) :	Déficit 7 225.95 €
Affectation à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068) :	28 718.95 €

Délibération : adoptée

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2026 (N° DE 015 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations ;

Considérant que les élus membres des associations se sont abstenus de prendre part aux délibérations et au vote des subventions pour leur association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations pour 2026 comme suit :

Amicale de Tir	500.00 €
Association des fêtes	500.00 €
Mini Club	1022.50 €

Pass & Cie	500.00 €
Le Village des Arts	500.00 €
Karat'êtré	500.00 €
Don du Sang	100.00 €
Esprit de partage	200.00 €
Sapeurs-Pompiers de Faremoutiers	100.00 €
TOTAL	3 922.50 €

Délibération : adoptée

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 (N° DE 016 2026)

Monsieur le Maire donne lecture du budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement : 644 878.06 €
- Section Investissement : 139 214.95 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget 2026 équilibré en dépenses et en recettes pour un montant total de 784 093.01 € (section de fonctionnement + section d'investissement) tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération : adoptée

TAXES LOCALES 2026 (N° DE 017 2026)

Le Maire, informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit.

Vu la loi de finances pour 2026 ;

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taxes directes locales de la commune pour 2026 par rapport à 2025 soit :

1. Taxe foncière bâtie (TFB) **45.31 %**
2. Taxe foncière non bâtie (TFNB) **40.42 %**
3. Taxe d'habitation (TH) **17.03 %**

Délibération : adoptée

ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (N° DE 018 2026)

Le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier des questions concernant le fonctionnement de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de nommer les membres des commissions municipales comme suit :

COMMISSIONS	MEMBRES	
Budget - Finances - Subventions	Dominique CARLIER Philippe CHIPAUX Chantal QUATTRONE	Sandra CHAUMONT Axelle SEILLIER
Urbanisme - PLU	Dominique CARLIER Frédéric OBRINGER Philippe CHIPAUX Chantal QUATTRONE	Joël MAGNE Sandra CHAUMONT Axelle SEILLIER Angélique LAMINE
Sécurité Plan de Sauvegarde Municipal Police Municipal	Dominique CARLIER Chantal QUATTRONE Sandra CHAUMONT	Stanislas PALMIER Antony BRIARD Angélique LAMINE
Fêtes et cérémonies	Dominique CARLIER Agnès FERRY Chantal QUATTRONE	Stanislas PALMIER Axelle SEILLIER
Communications	Dominique CARLIER Frédéric OBRINGER Agnès FERRY	Chantal QUATTRONE Angélique LAMINE
Patrimoine	Dominique CARLIER Frédéric OBRINGER Joël MAGNE	Stanislas PALMIER Antony BRIARD Axelle SEILLIER
Espace vert - Fleurissement	Dominique CARLIER Frédéric OBRINGER	Agnès FERRY Chantal QUATTRONE
Correspondant Défense	Stanislas PALMIER	
Correspondant Forêt	Frédéric OBRINGER	

Délibération : adoptée

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (N° DE 019 2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du Conseil Municipal ;

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret ;

Considérant que toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Monsieur le Maire, énonce les candidats et propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret.
- **DESIGNE** en tant que délégués titulaires :
 - **Monsieur Frédéric OBRINGER**
 - **Monsieur Philippe CHIPAUX**
 - **Madame Chantal QUATTRONE**
- **DESIGNE** en tant que délégués suppléants :
 - **Monsieur Joël MAGNE**
 - **Madame Axelle SEILLIER**
 - **Madame Angélique LAMINE**

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE MAUPERTHUIS / SAINT-AUGUSTIN (SIRP) (N° DE 020 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Mauperthuis / Saint-Augustin (SIRP) ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux membres délégués titulaires et suppléants suite

au renouvellement des conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein du SIRP comme suit :

DELEGUES TITULAIRE	DELEGUES SUPPLEANTS
Dominique CARLIER	Axelle SEILLIER
Chantal QUATTRONE	Sandra CHAUMONT
Frédéric OBRINGER	Philippe CHIPAUX

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE (SDESM) (N° DE 021 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

Vu les statuts du SDESM et plus précisément ses articles 12 et suivants dont l'article 12.2.2 qui prévoit que : « Les conseils municipaux des communes adhérentes élisent deux délégués titulaires et un délégué suppléant » ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au comité de territoire du SDESM dont dépend la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme délégués représentant la commune de Mauperthuis au sein du comité de territoire du SDESM.
 - Deux délégués titulaires : Madame Sandra CHAUMONT
Monsieur Joël MAGNE
 - Un délégué suppléant : Monsieur Stanislas PALMIER

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS) (N° DE 022 2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant qu'il est nécessaire de nommer de nouveaux membres délégués suite au renouvellement des conseillers municipaux ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu appelé "délégué élu" et un agent appelé "délégué agent" pour siéger aux instances du CNAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Agnès FERRY, délégué élu.

- **DESIGNE** Madame Laëtitia MARQUES DOS SANTOS, délégué agent.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL AGEDI (N° DE 023 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de

l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Mauperthuis au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le Conseil Municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **Monsieur Dominique CARLIER**
- **DESIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Madame Chantal QUATTRONE**
- **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (ID77) (N° DE 024 2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « ID 77 » adoptée par son assemblée générale du 3 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BLI n°47 en date du 6 mai 2019 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du « groupement d'intérêt public de structuration de l'offre d'ingénierie départementale « et changement de dénomination en « groupement d'intérêt public d'ingénierie départementale (ID 77) » ;

Vu l'avenant n°1 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2020/12/14-4 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 14 décembre 2020 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2022/06/16-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 16 juin 2022 ;

Vu l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2023/04/18-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 18 avril 2023 ;

Vu l'avenant n°4 à la convention constitutive du GIP approuvé par la délibération n°AG-2026/01/27-3 de l'assemblée générale du GIP ID77 du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°DE_015_2019 du 01 avril 2019 relative à l'adhésion de la commune de Mauperthuis au Groupement d'Intérêt Public ID 77 ;

Considérant le renouvellement des membres du Conseil Municipal, et l'obligation de celui-ci de renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Madame Sandra CHAUMONT, comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

Délibération : adoptée

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PREFIGURATION DE PROJET DE PARC NATUREL REGIONAL BRIE ET DEUX MORIN (PNR) (N° DE 025_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Etudes et de Préfiguration du projet de Parc naturel régional Brie et Deux Morin approuvés par délibération n°2021-20 en date du 17 décembre 2021 et notamment son article n°8 ;

Considérant les élections municipales et l'installation du nouveau Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin ;

Monsieur le Maire, énonce les candidats et propose, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, d'élire immédiatement lesdits candidats étant donné qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Frédéric OBRINGER pour siéger au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de titulaire.

- **DESIGNE** Monsieur Joël MAGNE pour siéger au Comité Syndical du SMEP du projet de PNR Brie et Deux Morin en qualité de suppléant.

Délibération : adoptée

ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMISSION COMMUNAL DES IMPOTS DIRECTS (CCID) (N° DE 026 2026)

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID), présidée par le Maire.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent :

- Etre français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Etre inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les six commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts ;

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant douze noms pour les membres titulaires et douze noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les six membres titulaires et six membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,

- **DRESSE** la liste de présentation suivante :

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1	Philippe CHIPAUX	Thomas JOUBERT
2	Chantal QUATTRONE	Jean-Michel SUTTER
3	Agnès FERRY	Katya KREBS
4	Pascal HUVIER	Jean-Denis COQUOIN
5	Danielle PROUST	Sophie BOUCHER
6	Brice SABATIER	Gilles LEOVILLE
7	Christine LEPIENNE	Valérie MARECHAL
8	Sandra CHAUMONT	Patrick RIVAL
9	Frédéric OBRINGER	Laurent FAYON
10	Nadine DUBOIS	Alain CALLOT
11	Lydie FEVRIER	Jessica TANNEUX
12	Serge MEIGNEN (HC)	Camille CARLIER (HC)

Délibération : adoptée

SDESM : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - MARCHE DE MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030 (N° DE 027_2026)

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique) ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de

l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant que la commune de Mauperthuis est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de Mauperthuis a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h28

Dominique CARLIER
Président de séance



Agnès FERRY
Secrétaire de séance